

# REGLEMENT DU JEU « CONCOURS PAQUES BEZIERS »

## Le 06/04/2026

### Plan du règlement :

- Article 1 : L'Organisateur
- Article 2 : Participants
- Article 3 : Principe du Jeu
- Article 4 : Respect des conditions de participation
- Article 5 : Désignation des gagnants
- Article 6 : Lots
- Article 7 : Attributs de la personnalité
- Article 8 : Protection des données à caractère personnel
- Article 9 : Responsabilité
- Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles du concours
- Article 11 : Propriété intellectuelle
- Article 12 : Convention de preuve
- Article 13 : Litiges

### Article 1 : L'Organisateur

La société EPHIGEA pour l'enseigne GRAIN DE MALICE, SAS à capital variable immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 475 483 319, (ci-après désignée l'«Organisateur»), dont le siège social est situé au 197 rue du 8 mai 1945, CS 22540, 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu concours Pâques Béziers » (ci-après désigné le « **Jeu** ») dans le magasin Grain de Malice Béziers.

### Article 2 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure ayant obtenu au préalable l'autorisation de ses représentants légaux, résidant en France métropolitaine et en Corse (hors DOM-TOM), (Ci-après désigné le « **Participant** »).

Sont exclus de la participation au Jeu les membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, des sociétés distribuant des produits sous marque GRAIN DE MALICE, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

L'Organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient.

### Article 3 : Principe du Jeu

#### Article 3.1 : Période du Jeu

Le Jeu se déroulera le 06/04/2026 de 09h30 à 20h00, date et heure(s) française(s), de manière continue, dans le magasin de Béziers.

Le Participant accède au concours en se rendant dans la boutique Grain de Malice de Béziers.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier, télécopie, email, Facebook, téléphone) ne sera pris en compte.

### **Article 3.2 : Déroulement du Jeu**

Le Jeu sera communiqué en magasin (Béziers), sur la page Facebook de Béziers (<https://www.facebook.com/graindemalicebezierspolygone/>) et par email via la newsletter Grain de Malice.

Pour participer au Jeu, il suffit pour le Participant :

- 1) De se rendre dans le magasin Grain de Malice de Béziers
- 2) De lire et accepter le contenu du présent règlement
- 3) D'effectuer un achat dans la boutique
- 4) De répondre au quiz
- 5) De remplir les informations nécessaires sur le formulaire de participation (réponse au quiz, nom, prénom, n° téléphone, adresse e-mail)
- 6) Doublez vos chances dès 4 (quatre) articles achetés

## **Article 4 : Respect des conditions de participation**

### **Article 4.1 : Inscription**

Toute participation est personnelle. Le Participant ne pourra participer qu'une seule fois (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse).

### **Article 4.2 : Participation**

L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement de Jeu sera réputée avoir été donnée par le Participant dès lors qu'il aura validé sa participation dans le magasin « Grain de Malice Béziers », tel que décrit dans l'article 3.2.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Par ailleurs, participer au Jeu implique :

- L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement du Jeu par le Participant, notamment de son article 10 - Acceptation du règlement et respect des règles.
- Une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres participants. L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'Organisateur des données erronées, incomplètes ou inexacts et ce, sous quelque forme que ce soit.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation des participants gagnants. De même, chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du Participant ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement de Jeu, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

#### **Article 4.2 : Véracité des informations communiquées.**

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, à tout moment, l'exactitude des données fournies par les Participants.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la remise d'un lot si le Participant Gagnant n'a pas fourni les données demandées.

A tout moment, le Participant est tenu responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir.

#### **Article 4.3 : Contrôle de régularité**

La qualité de Participant Gagnant est subordonnée à la validité de la participation.

A l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise le ou les Participants concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire des Participants Gagnants pourra être effectuée dans les plus brefs délais.

### **Article 5 : Désignation des Gagnants**

Le Jeu se clôturera le 06/04/2026 à 19h30, heure de Paris (France). Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte.

Parmi toutes les participations conformes au présent règlement, sera désigné 1 Participant Gagnant par tirage au sort, au plus tard le 11/04/2026. La qualité de Participant Gagnant est subordonnée à la validité de la participation conformément à l'article 2 du règlement.

Concernant la désignation du gagnant, celui-ci sera tiré au sort parmi les différents formulaires de participation valides, dont la réponse au quiz est correcte. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué parmi les formulaires concernés.

A la suite du tirage au sort, le Participant Gagnant sera contacté, dans un délai de 14 (quatorze) jours maximum, par l'Organisateur par téléphone ou par mail si le contact par téléphone n'est pas possible.

Les coordonnées inexploitable (erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, le Participant Gagnant perdra le bénéfice de son lot et l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Participant Gagnant.

### **Article 6 : Lots**

#### **Article 6.1 : Descriptif des lots**

Il est précisé que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services proposés en lots ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de caractère contractuel.

Le Jeu comprend le(s) lot(s) suivant(s):

**1 seul Lot :**

- Un (1) Participant se verra attribuer un (1) chocolat.

**Article 6.2 : Mise à disposition des lots**

Le lot ne peut être attribué à d'autres personnes que le Participant désigné Gagnant.

Après l'annonce de son gain, le Participant Gagnant sera contacté, dans les meilleurs délais, par téléphone ou mail si le contact par téléphone n'est pas possible.

Le lot est à récupérer avant le 06/05. Passée cette date, il sera à nouveau la propriété de Grain de Malice et pourra être remis en jeu.

Le lot est à récupérer obligatoirement dans la boutique concernée par le jeu concours.

Il appartient au Participant Gagnant de veiller à la validité de ses informations. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du message contenant l'annonce du lot par suite d'une invalidité des informations communiquées par le Participant Gagnant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, du réseau Internet, ou pour tout autre cas.

Le lot non attribué faute d'audience ou de participation au Jeu, restera la propriété de l'Organisateur. Pareillement, le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant Gagnant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour tout autre raison, sera conservé par l'Organisateur.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par les Participants Gagnants.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'Organisateur.

Le lot attribué au Participant Gagnant dans le cadre du Jeu ne pourra donner lieu à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Article 7 : Attributs de la personnalité</b> |
|-------------------------------------------------|

Le Participant Gagnant autorise expressément l'Organisateur à communiquer, dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général pour la Protection des Données (ci-après « RGPD »), leur nom et prénom, sur les différents réseaux de communication de l'Organisateur (notamment sur les réseaux sociaux, Site, Magasin etc.), à des fins de mention du Gagnant, et ce, pendant 1 (un) mois à compter de la clôture du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner droit à une quelconque rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot

Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour 1 (un) mois suivant la fin du Jeu.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le Participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'Organisateur par écrit à l'adresse mail suivante : [contact@graindemalice.com](mailto:contact@graindemalice.com).

## Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leur participation au Jeu et de l'acceptation du présent Règlement, le Participant renseigne les Données à caractère personnel demandées par l'Organisateur qui les traitera à des fins d'administration du Jeu, telles que son identité, ses coordonnées. L'Organisateur intervient en tant que Responsable de traitement des données.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose des droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) d'opposition, (vi) de portabilité des données que nous traitons à son sujet. Chacun peut faire valoir ses droits, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : [dpo@graindemalice.com](mailto:dpo@graindemalice.com), directement sur le formulaire [Contact](#). En cas de litige le Participant dispose du droit de saisir une autorité de contrôle (Il s'agit de la CNIL en France).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu et sont utilisées exclusivement dans le cadre du Jeu objet du présent règlement, sauf si vous avez consenti à l'envoi de publicités. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

L'Organisateur ne transférera aucune donnée à caractère personnel collectée dans le cadre du présent Jeu à quelque tiers que ce soit. Les données relatives à votre participation seront conservées par l'Organisateur pendant une durée d'un mois à compter de la fin du Jeu si vous ne remportez pas de lot. En revanche, en cas de gain, nous pouvons conserver vos données pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

En outre, dans le cadre de votre participation, vous pouvez être amené à vous inscrire à notre newsletter. Dans ce cas, l'Organisateur traitera votre adresse email , et votre numéro de téléphone le cas échéant, à cette fin, en tant que Responsable de traitement. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en nous contactant directement ou en cliquant sur le lien de désabonnement en bas de chaque email. Enfin, ces données seront conservées, pour cette fin, pour une durée maximale de 36 mois à compter de la dernière interaction avec l'Organisateur. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre [Politique de confidentialité](#).

## Article 9 : Responsabilité

### Article 9.1 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

### Article 9.2 : Evolution, modification et interruption du Jeu

En outre, l'Organisateur se réserve à tout moment la possibilité d'apporter toute modification au Jeu, voire de l'interrompre ou de le suspendre, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité

ne puisse être engagée de ce fait. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

### **Article 9.3 : Frais éventuels liés aux lots**

Tout Participant gagnant d'un lot s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

## **Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles**

Le simple fait de participer au Jeu entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible dans le magasin « Grain de Malice Béziers », ainsi que les lois et règlements applicables au Jeu en vigueur sur le territoire concerné par ledit Jeu.

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante :

*Grain de Malice - Service Marketing local – LE HUB, Batiment A, 1 rue de la Couture 59706 Marcq-en-Baroeul CEDEX – France.*

Les frais d'expédition de la demande de communication du règlement pourront faire l'objet d'un remboursement sur simple demande jointe.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, la demande de remboursement devant être accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postale) et contenir les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal et ville).

Le remboursement sera honoré dans les meilleurs délais à partir de la réception de la demande écrite sur la base d'un envoi au tarif lent.

La participation au Jeu est gratuite avec obligation d'achat.

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante :

Le simple fait de participer au Jeu entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible dans le magasin « Grain de Malice Béziers », ainsi que les lois et règlements applicables au Jeu en vigueur sur le territoire concerné par ledit Jeu.

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante :

*Grain de Malice - Service Marketing local – EPHIGEA SAS, 197 rue du 8 mai 1945, CS 22540, 59652 Villeneuve-d'Ascq CEDEX– France.*

Les frais d'expédition de la demande de communication du règlement pourront faire l'objet d'un remboursement sur simple demande jointe.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, la demande de remboursement devant être accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postale) et contenir les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal et ville).

Le remboursement sera honoré dans les meilleurs délais à partir de la réception de la demande écrite sur la base d'un envoi au tarif lent.

La participation au Jeu est gratuite mais sous condition d'achat.

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à *Grain de Malice - Service Marketing local EPHIGEA SAS, 197 rue du 8 mai 1945, CS 22540, 59652 Villeneuve-d'Ascq CEDEX – France*, et ce, au plus tard quinze (15) jours après réception de la facture téléphonique émanant de tout opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que :

- Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 10.1 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur ;
- Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Jeu.

Pour la demande de Règlement du Jeu : le remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

En cas de réclamations, pour quelles que raisons que ce soit, les demandes seront adressées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

*Grain de Malice - Service Marketing local – EPHIGEA SAS, 197 rue du 8 mai 1945, CS 22540, 59652 Villeneuve-d'Ascq CEDEX– France.*

Toute modification du règlement du Jeu entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu, dans le magasin « Grain de Malice Béziers » seront considérés comme des annexes au présent règlement, et seront réputés acceptés par les Participants.

En revanche, si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations, qui conserveront leurs entiers effets.

## **Article 11 : Propriété intellectuelle**

L'Organisateur est propriétaire des droits sur les textes, l'architecture générale, les images animées ou non, les graphismes et les sons du site [graindemalice.com](http://graindemalice.com) ainsi que de la page Facebook « Grain de Malice Béziers ».

Conformément à l'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'Organisateur est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

La violation des dispositions de l'article L122-4 constitue une contrefaçon au sens de l'article L335-2, laquelle constitue un délit pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Les marques ainsi que les logos présents sur le Site sont des marques déposées. La reproduction, l'imitation, l'utilisation, la position, la suppression ou la modification d'une marque déposée constitue une contrefaçon pouvant être punie de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme concédant au Participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle, dont l'Organisateur a la propriété.

L'internaute qui dispose d'un Site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son Site un lien renvoyant directement à la page d'accueil (Homepage) du Site de l'Organisateur doit obligatoirement solliciter préalablement l'autorisation de l'Organisateur puisqu'en aucun cas, ce-dit lien ne peut s'entendre en une convention implicite.

En tout état de cause, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré sur simple demande de l'Organisateur, cette demande pouvant être exprimée par tous moyens.

#### **Article 12 : Convention de preuve**

La convention entre le Participant et l'Organisateur, ainsi que les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur font seuls foi.

Les informations de l'Organisateur ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'une personne.

#### **Article 13 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française ou le cas échéant à la loi du consommateur si cette dernière est plus favorable.

Avant d'être porté devant un Tribunal, le demandeur pourra porter l'affaire devant un médiateur.

Les coordonnées du médiateur de la société EPHIGEA sont disponibles sur son site internet dans ses Conditions générales de vente.